

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23373574

Déposé
15-07-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/07/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0715682133

Nom(en entier) : **STEEL & MORE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Cortys, Hempt. 12
: 5380 Fernelmont**Objet de l'acte :**SIEGE SOCIAL, DEMISSIONS, NOMINATIONS, DIVERS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS),
DENOMINATION

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire David REMY, à Fernelmont, le 28 juin 2023 que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée **STEEL & MORE**, RPM – TVA BE 0715.682.133, ayant son siège à 5380 Hemptinne (Fernelmont), Rue des Cortys, 12, laquelle a pris les résolutions suivantes :

« Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société, par suite de la modification antérieure de son objet, afin de disposer d'une dénomination ayant un sens pour la clientèle.

*Il est décidé de remplacer la dénomination actuelle par la dénomination suivante : **PHARMEDIC**.*

L'assemblée décide, en outre, d'adjoindre à la nouvelle dénominations deux appellations commerciales, étant :

- **STEEL & MORE ;**
- **PHARMACOURRIERE.**

L'article 1 des statuts sera donc adapté comme suit :

« Article 1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

*Elle est dénommée **PHARMEDIC**.*

Elle peut également utiliser les appellations commerciales suivantes :

- **STEEL & MORE ;**
- **PHARMACOURRIERE. »**

Deuxième résolution

L'assemblée, soucieuse de modifier ses règles d'administration, afin d'y faire apparaître la limitation éventuelle des pouvoirs des administrateurs lors de leur nomination, décide de modifier l'article 12 des statuts par le texte suivant :

« Article 12. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale ou de ce qui a été expressément prévu lors de sa nomination (limitation pouvoirs).

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant et il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. »

Troisième résolution

L'assemblée décide de confirmer les mandats des administrateurs existants, à savoir Madame Damienne HALLEUX et Monsieur Jean-François JADIN, pour une durée illimitée, ce que ces derniers déclarent expressément accepter, mais précise que pour toutes opérations immobilières,

relatives à un fonds de commerce ou d'un montant supérieur à 100.000 euros, les signatures des deux administrateurs seront requises.

Il est ici rappelé que leur mandat est rémunéré.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'adresse du siège et de la transférer à 5336 Courrière, Rue du Fays, numéro 1.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de donner mission au Notaire REMY, instrumentant, d'établir et de signer la coordination des statuts, laquelle sera établie en suite des résolutions qui précèdent et d'assurer son dépôt au dossier de la société au greffe du tribunal de l'entreprise compétent... »

Pour extrait conforme.

David REMY

Notaire à Fernelmont